

**DIRECTION DES ACHATS ET DES RECETTES EXTERNES
SOUS-DIRECTION OPERATIONS ACHATS & RECETTES EXTERNES**



Règlement de mise en concurrence

APPEL D'OFFRES OUVERT (AOO)

**Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le logiciel SAP
[ORATSR202600959]**

Avis de marché publié au supplément du
Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) :

N° :

Date :

	Règlement de mise en concurrence [Assistance à Maitrise d'ouvrage sur le logiciel SAP] [ORATSR202600959]	Ed. : 1 Date : 15/07/2026 Page : 2/10
---	---	--

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE	3
2	SPECIFICATIONS	4
2.1	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	4
2.1.1	<i>Allotissement</i>	4
2.1.2	<i>Offre variante</i>	4
2.1.3	<i>Exigences minimales</i>	4
2.2	SPECIFICATIONS CONTRACTUELLES	4
2.3	SPECIFICATIONS FINANCIERES	4
2.4	CADRE DE REPONSE	4
3	CONDITIONS DE CHOIX	5
3.1	CONDITIONS DE CONFORMITE DE L'OFFRE	5
3.2	CRITERES DE SELECTION	5
4	DEROULEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE	6
4.1	APPEL A CANDIDATURE PREALABLE	6
4.1.1	<i>Dépôt des candidatures</i>	6
4.1.2	<i>Contenu des candidatures</i>	6
4.2	AUDITIONS	8
4.3	EVENTUELLES QUESTIONS DU CANDIDAT ET REMISE DE L'OFFRE	9
4.4	NEGOCIATION DE L'OFFRE	9
4.5	SUITE DONNEE A LA MISE EN CONCURRENCE - NOTIFICATION DU RESULTAT	9
4.6	MISE AU POINT DU MARCHE	9
4.7	DECLARATION SANS SUITE	10

	Règlement de mise en concurrence [Assistance à Maitrise d'ouvrage sur le logiciel SAP] [ORATSR202600959]	Ed. : 1 Date : 15/07/2026 Page : 3/10
---	--	--

La présente consultation est constituée, par ordre décroissant de priorité, par les documents suivants :

- [DA1] : Le présent règlement de consultation et ses annexes :
 - Annexe 1 : Dispositions générales encadrant les consultations du CNES
 - Annexe 2 : Cadre de réponse
 - Annexe 3 : Fiche Financière
 - Annexe 4 : CCAP CNES
 - Annexe 5 : Matériel Bureautique compatible CNES
- [DA2] : Le cahier des clauses techniques
- [DA3] : Le projet de contrat
- [DA4] : Cahier des Prescriptions Sécurité des Systèmes d'Information

1 OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

La présente consultation porte sur les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le logiciel SAP, telles que définies dans le cahier des clauses techniques [DA2].

	Règlement de mise en concurrence [Assistance à Maitrise d'ouvrage sur le logiciel SAP] [ORATSR202600959]	Ed. : 1 Date : 15/07/2026 Page : 4/10
---	---	---

2 SPECIFICATIONS

2.1 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

2.1.1 Allotissement

La présente mise en concurrence n'est pas allotie. L'offre du Candidat doit porter sur l'ensemble des prestations définies dans le cahier des clauses techniques [DA2], qui constitue un **lot juridique unique**.

Ce lot juridique se décompose comme suit :

Lot à Marchés Subséquents pour les prestations d'assistance à maîtrise d'Ouvrage :

- Cf. Annexe 3 : Fiche financière

2.1.2 Offre variante

Le Candidat **n'est pas autorisé à présenter une offre variante.**

2.1.3 Exigences minimales

Dans le cadre de la présente mise en concurrence, **aucune exigence minimale n'est spécifiée.**

2.2 SPECIFICATIONS CONTRACTUELLES

Au titre de cette consultation, l'accord-cadre fait l'objet d'un nombre maximal de trois (3) titulaires désignés lors de la phase de sélection initiale. Le nombre maximal indiqué ci-dessus ne constitue pas un engagement contractuel de l'Acheteur de retenir un nombre égal de titulaires.

L'Acheteur se réserve le droit de ne désigner qu' un ou deux titulaires.

Les prestations feront l'objet **d'un accord-cadre multititulaires, d'une durée maximale de [4] années.**

Le projet de contrat est présenté en [DA3].



Ce projet de contrat constitue une spécification à part entière et doit être explicitement accepté par le Candidat dans son offre, sachant que dans le cadre de la présente mise en concurrence, le Candidat est autorisé à proposer des amendements au projet de contrat, dûment justifiés dans son offre. A défaut, les amendements ne seront pas examinés par le CNES. Le CNES se réserve le droit d'accepter ou non les amendements proposés par le Candidat.

2.3 SPECIFICATIONS FINANCIERES

Affichage du prix : Dans le cadre de la présente mise en concurrence, **le Candidat est informé que les crédits alloués à cette affaire sont de 2 500 000 € HT. Pour autant, cette indication ne constitue pas un motif de non-conformité de l'offre, dont le montant sera évalué conformément aux critères de sélection établis au §3.2.**

2.4 CADRE DE REPONSE

	Règlement de mise en concurrence [Assistance à Maitrise d'ouvrage sur le logiciel SAP] [ORATSR202600959]	Ed. : 1 Date : 15/07/2026 Page : 5/10
---	---	---

 **L'offre du Candidat doit obligatoirement être établie conformément au « Cadre de réponse » présenté en annexe 2.**

L'ensemble de la communication entre le CNES et le Candidat, et notamment le dépôt de l'offre, sera uniquement opéré en utilisant la plateforme de dématérialisation des achats du CNES, accessible par le lien : <https://marches.cnes.fr>

 **Dans le seul cas où cette plateforme ne serait pas accessible**, le Candidat est autorisé à contacter :

CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
Service Achats – Recettes externes **DAR/OAR/TSR**
Adresse : **2, place Maurice Quentin - 75039 Paris Cedex 01**

A l'attention de **Lucas MARTIN**
lucas.martin@cnes.fr

 **Le candidat qui utiliserait ce moyen de communication devra obligatoirement accompagner sa demande de la preuve de l'indisponibilité de la plateforme mise à sa disposition. A défaut, le CNES se réserve le droit de ne pas répondre à sa sollicitation.**

3 CONDITIONS DE CHOIX

3.1 CONDITIONS DE CONFORMITE DE L'OFFRE

Les non conformités pouvant faire l'objet d'un rejet de l'offre par le CNES, sont les suivantes :

- Offre inappropriée : offre sans rapport avec le contrat parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences du CNES formulés dans les documents de la mise en concurrence, qui équivaut à une absence d'offre,
- Offre irrégulière : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la mise en concurrence notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Offre inacceptable : offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au contrat.

3.2 CRITERES DE SELECTION

Le dépouillement des offres donnera lieu à une notation basée sur un ensemble de critères techniques, administratifs et financiers.

Les offres seront évaluées pour la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse à partir des critères pondérés suivants :

Réf.	Libellé	Pondération en %	Éléments d'appréciation*
------	---------	------------------	--------------------------

	Règlement de mise en concurrence [Assistance à Maitrise d'ouvrage sur le logiciel SAP] [ORATSR202600959]	Ed. : 1 Date : 15/07/2026 Page : 6/10
---	---	---

A	Critère technique	40%	•Crédibilité technique de l'offre, •Compétences techniques et adéquation au périmètre, •Pertinence technique de la réponse aux cas pratiques.
B	Critère Organisation/Méthode	15%	•Crédibilité du plan de qualité et plan de management, • Délai de réponse aux sollicitations, •Crédibilité de l'organisation proposée.
C	Critère Prix	30%	Montant total du cas test (cf. annexe 3)
D	Critère Développement durable	15%	•Prise en compte de la notion de durabilité et de solutions à faible empreinte carbone dans les études. •Capacité à intégrer un plan de gestion de la donnée. •Pertinence des Formations RSE dispensées aux intervenants projets. •Actions proposées dans le cadre de l'exécution de la prestation limitant les impacts environnementaux au niveau des déplacements réalisés

* Liste non exhaustive

4 DEROULEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE

Les étapes de la présente mise en concurrence sont les suivantes :

4.1 APPEL A CANDIDATURE PREALABLE

La présente mise en concurrence **ne fait pas l'objet d'un appel à candidatures préalable à la remise des offres.**

4.1.1 Dépôt des candidatures

Le Candidat doit remettre sa candidature, au même moment que le dépôt de son offre, tel que mentionné au 4.3.

Le CNES pourra demander au Candidat, des précisions et compléments, concernant la teneur de sa candidature, ces précisions ou compléments ayant pour seul but d'éclairer le dossier. Le Candidat est tenu de fournir au CNES via le profil acheteur tous les compléments d'information techniques, administratifs ou financiers qui peuvent lui être demandés. Le délai maximal laissé au Candidat pour répondre à ces demandes de précisions et compléments est de **neuf (9) jours ouvrés**.

4.1.2 Contenu des candidatures

La sélection des candidats s'effectue selon les conditions de participations suivantes :

- Habilitation à exercer l'activité professionnelle,
- Capacité économique et financière,

	Règlement de mise en concurrence [Assistance à Maitrise d'ouvrage sur le logiciel SAP] [ORATSR202600959]	Ed. : 1 Date : 15/07/2026 Page : 7/10
---	---	---

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

En application des articles L.2141-1 à 5 et L.2141-7 à 11 du CCP, le candidat doit à l'appui de sa candidature et, conformément à l'article R.2143-3 du CCP, produire les justificatifs suivants :

1° Un document relatif au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat,

2° Une déclaration sur l'honneur datée et signée justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à 5 et L. 2141-7 à 11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Cette déclaration (*modèle transmis dans le cadre de réponse – Annexe 2*) est à fournir par les candidats individuels, par chacun des membres d'un groupement candidat et le cas échéant, par les sous-traitants présentés.

Conformément aux articles R.2143-6 à 10 du CCP, le CNES accepte comme preuve suffisante :

1. Afin d'attester que le candidat n'est pas dans le cas prévu aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP :
 - Un extrait de casier judiciaire.
 - Ou, s'il est étranger*
 - Un extrait d'un registre pertinent ou, à défaut un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement.
2. Afin d'attester que le candidat n'est pas dans le cas prévu à l'article L.2141-2 du CCP :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ont été effectuées et du paiement des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles.
 - Ou, s'il est étranger*
 - Un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement
3. Afin d'attester que le candidat n'est pas dans le cas prévu par l'article L.2141-3 du CCP :
 - Un extrait K, ou un extrait K bis, ou un extrait D1.
 - Ou, s'il est étranger*
 - Un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement.

 CNES CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES SPATIALES	Règlement de mise en concurrence [Assistance à Maitrise d'ouvrage sur le logiciel SAP] [ORATSR202600959]	Ed. : 1 Date : 15/07/2026 Page : 8/10
--	--	--

Le cas échéant le candidat produit les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7, ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le CNES peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès en soit gratuit.

Le CNES vérifie les conditions de participation des candidats conformément aux modalités prévues à l'article R.2144-1 à 7 du CCP.

NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

3° Conformément à l'article L.229-25 du Code de l'environnement, le candidat (entreprises de plus de 500 salariés) soumis à l'obligation de réaliser un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) doit fournir le lien permettant d'accéder à celui-ci, publié sur la plateforme dédiée (bilans-ges.ademe.fr) de l'Agence de la Transition Écologique (ADEME). Ce lien doit diriger directement vers la page de consultation du BEGES le plus récent de l'entreprise, attestant ainsi de sa conformité aux obligations réglementaires en vigueur en matière de reporting environnemental.

Capacité économique et financière

1° Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant le service objet du marché réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;

2° Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

3° Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

✎ En cas de groupement ou de sous-traitance, le candidat remettra ces éléments pour l'ensemble des sociétés.

✎ En cas de sous-traitance, le formulaire DC4 ou tout document équivalent doit être remis dans le cadre de votre candidature.

NB :

- Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.
- S'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le CNES peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

4.2 AUDITIONS

	Règlement de mise en concurrence [Assistance à Maitrise d'ouvrage sur le logiciel SAP] [ORATSR202600959]	Ed. : 1 Date : 15/07/2026 Page : 9/10
---	---	---

Postérieurement à la réception de l'offre, le CNES peut, dans le cadre de demandes de précisions, inviter le Candidat à une audition, ayant pour seul but d'éclairer le dossier sans que les éléments de l'offre ne puissent en être modifiés.

La date retenue est le **24/11/2026**. Néanmoins, le CNES se réserve le droit de modifier cette date ou d'annuler les auditions.

Le Candidat sera informé ultérieurement des modalités organisationnelles. Le cas échéant, les frais de voyage, de transport sur place et d'hébergement seront à la charge du Candidat et ne seront pas remboursés.

4.3 EVENTUELLES QUESTIONS DU CANDIDAT ET REMISE DE L'OFFRE

Le Candidat doit remettre son offre, selon les modalités précisées au chapitre 2.4 du présent règlement, et au plus tard le : **02/11/2026 à 12H**.



Toute offre remise après ce délai ne sera pas considérée.

Les éventuelles questions du Candidat devront être transmises via le profil acheteur du CNES, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres. Le CNES informera tous les Candidats de la réponse aux questions par l'intermédiaire de son profil acheteur.

Toute demande de prorogation du délai de remise de l'offre par le Candidat devra être transmise via le profil acheteur du CNES, dûment motivée et ce, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres. Si le CNES estime que cette demande est recevable, il en informera tous les Candidats par l'intermédiaire de son profil acheteur.

Si la procédure n'a pas fait l'objet d'un appel à candidature préalable, le Candidat complètera son offre des éléments nécessaires à l'examen de sa candidature par le CNES. L'ensemble des documents soumis par le Candidat en réponse à la présente mise en concurrence, sera conservé et archivé par le CNES et considéré comme confidentiel.

4.4 NEGOCIATION DE L'OFFRE

La présente mise en concurrence **ne donnera lieu à aucune négociation. Les demandes de précisions que pourra formuler le CNES auront pour seul but d'éclairer le dossier sans que les éléments de l'offre puissent en être modifiés.**

4.5 SUITE DONNEE A LA MISE EN CONCURRENCE - NOTIFICATION DU RESULTAT

A l'issue de la présente mise en concurrence, le CNES notifiera son choix au Candidat (choix ou rejet de l'offre).

Si toutes les offres reçues sont non conformes, le CNES déclarera la mise en concurrence infructueuse et avisera le Candidat de sa décision.

4.6 MISE AU POINT DU MARCHÉ

Après la décision d'attribution du contrat, une phase de mise au point du contrat pourra éventuellement être prévue par le CNES.

	Règlement de mise en concurrence [Assistance à Maitrise d'ouvrage sur le logiciel SAP] [ORATSR202600959]	Ed. : 1 Date : 15/07/2026 Page : 10/10
---	---	--

 Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du contrat, dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

 En particulier, à ce stade de la mise en concurrence, le projet de contrat est réputé être explicitement accepté par le Candidat ou à défaut et si le présent règlement l'y autorisait, avoir fait l'objet d'amendements dûment justifiés par le Candidat et acceptés par le CNES.

4.7 DECLARATION SANS SUITE

Si le CNES décide de ne pas donner suite à la présente mise en concurrence, il en avisera le Candidat dans les plus brefs délais conformément à la réglementation. La déclaration sans suite ne donnera lieu à aucune indemnité.

❖ Fin du document ❖